



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



## **Dossier de presse**

# **Adaptation des conditions de recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique**

**10 mars 2016**

# **Adaptation des conditions de recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique**

## **I. Les enseignants au cœur de la politique éducative**

Le monde et notre société sont en constante évolution. L'école et notamment le métier d'enseignant doivent s'adapter aux changements pour répondre aux défis d'aujourd'hui et se préparer aux exigences de demain. Les études internationales confirment en effet le rôle-clé que l'enseignant joue dans la réussite scolaire de l'élève.

Une des priorités de la politique éducative est dès lors de soutenir l'enseignant dans son développement professionnel, dès son entrée en fonction et tout au long de sa carrière. Les conditions d'accès à cette profession exigeante font partie d'un dispositif de qualité au même titre que l'insertion professionnelle et la formation continue. Aussi le gouvernement a-t-il décidé d'adapter les conditions de recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique aux réalités d'aujourd'hui.

## **II. Adapter les conditions de recrutement aux réalités d'aujourd'hui**

### **1) Porter une plus grande attention aux compétences en didactique**

Aujourd'hui, l'examen-concours pour le recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique porte principalement sur le contrôle des connaissances dans leur discipline. Or, face à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire, une plus grande attention devra être portée aux capacités de l'enseignant à guider les élèves dans leurs apprentissages et à gérer la diversité des besoins. Les compétences pédagogiques, les compétences en didactique de la discipline et les compétences sociales sont en effet toutes aussi essentielles dans l'exercice de la profession d'enseignant que la connaissance des matières enseignées.

### **2) Prendre en compte la diversification des parcours universitaires**

Le processus de Bologne<sup>1</sup> a pour double objectif de favoriser la mobilité des étudiants et de diversifier les parcours universitaires. En conséquence, de plus en plus d'universités abandonnent les parcours d'études dits classiques et élargissent leur offre d'études, ce qui aboutit à une véritable diversification des masters. Après avoir obtenu un bachelor, les étudiants peuvent en effet poursuivre leurs études en choisissant parmi de nombreux masters dans des domaines apparentés à leur spécialité.

Au Luxembourg, la politique de recrutement des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique n'est pas en phase avec cette évolution. Dans le système actuel, les candidats qui se présentent à l'examen-concours doivent détenir un bachelor et un master dans une même spécialité, à savoir celle qu'ils entendent enseigner. De plus en plus de jeunes diplômés (p. ex. les

---

<sup>1</sup> processus de réformes européen initié en 1999 pour créer un Espace européen de l'enseignement supérieur

détenteurs d'un master en bio-informatique) ne rentrent plus dans ce moule. C'est dire que l'Éducation nationale est loin d'exploiter le vivier de candidats potentiels intéressés à se vouer la profession d'enseignant.

### III. Les principaux changements prévus dans le projet de loi

Pour répondre aux défis résumés ci-dessus, le gouvernement a décidé de procéder à une refonte des conditions d'admission à l'examen-concours pour les futurs enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le projet de loi afférent a été déposé le 25 février 2016.

La future loi

- adaptera les conditions d'admission à la spécialisation et à la diversification croissantes des parcours universitaires ;
- permettra par conséquent à un plus grand nombre de candidats de se présenter à l'examen-concours ;
- entend promouvoir l'accès à l'examen-concours des détenteurs d'un master en pédagogie/didactique en lien avec la spécialité enseignée et donc valorisera l'acquisition de compétences pédagogiques et didactiques au cours des études ;
- tiendra compte des modifications des carrières de l'enseignement introduites par la réforme de la Fonction publique.

Le niveau de qualification exigé pour accéder à la fonction de professeur est maintenu. Comme par le passé, tous les candidats devront se prévaloir **d'un diplôme bachelor et d'un diplôme de master** pour être admis à l'examen-concours.

- **Continueront à être admis** les détenteurs d'un diplôme de bachelor en lien avec la spécialité enseignée et d'un diplôme de master en lien avec la spécialité enseignée.
- **Sera promue l'admission des candidats** détenteurs d'un diplôme de bachelor en lien avec la spécialité enseignée et d'un diplôme de master en pédagogie/didactique axé sur la spécialité enseignée (voir point II.1.).
- Avec la future loi **seront nouvellement admis** les candidats détenteurs d'un diplôme de bachelor et d'un diplôme de master, dont l'un ou l'autre est en lien avec la spécialité enseignée (voir point II.1).

Ensemble, ces trois voies d'admission permettront de recruter des enseignants experts dans la discipline comme dans la didactique. En imposant la condition minimum du lien avec la spécialité à enseigner, **la qualité de l'enseignement restera garantie**. L'examen-concours sera maintenu pour vérifier les connaissances théoriques des candidats dans la spécialité qu'ils entendent enseigner.

L'ouverture des conditions d'admission n'a pas pour conséquence d'exclure les candidats détenteurs d'un diplôme requis suivant la législation antérieure (cycle complet de quatre années d'études avant 2010). Il n'y aura pas de date limite pour l'admissibilité des détenteurs de ces anciens diplômes aux examens-concours.